Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 078-217803808-20250626-DM202523-BF

Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n° 23/2025

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT qu'une provision pour risques et charges de fonctionnement doit être constituée comme indiqué dans la convention avec le Conseil Départemental signée le 27 avril 2022 en ce qui concerne la maison médicale;

CONSIDERANT que le montant de cette provision correspondant à l'exercice 2025 est de 13 872 € ;

DECIDE

Article 1 : De constituer une provision pour risques et charges de fonctionnement conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 pour un montant de 13 872 € correspondant à la provision de l'exercice 2025.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière des Mureaux.

Fait à Maule, le 26 juin 2025

MAIRIE DE MAULE (Yvelines)

Olivier LEPRETRE,
Maire